



APPEL A PROJETS MILDECA 2023

Le plan national de mobilisation contre les addictions 2018-2022 mettait notamment l'accent sur la prévention en direction des publics les plus vulnérables, l'accompagnement des pratiques festives et la transmission d'un discours commun et éclairant. Ce plan est arrivé à échéance mais les orientations pour l'année 2023 restent inchangées.

Pour l'année 2023 la préfecture de Loir-et-Cher mobilisera les moyens que la mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA) met à sa disposition pour prévenir les dangers des conduites addictives en tenant compte des spécificités locales.

Dans le prolongement des objectifs fixés par la MILDECA, la Préfecture de Loir-et-Cher accompagnera et valorisera les employeurs du département qui souhaitent s'impliquer sur le sujet de la prévention des conduites addictives en milieu professionnel. La démarche s'inscrit dans le cadre du dispositif ESPER (les Entreprises et les Services Publics s'engagent Résolument). Une expertise pourra ainsi être proposée à toute entreprise ou administration intéressée afin de lui permettre de décliner un plan interne de prévention des addictions auprès de ses employés et signer une charte qui confirmera son engagement sur le sujet.

OBJECTIFS DU LOIR-ET-CHER

Les priorités suivantes, découlant du Plan national ont été retenues pour le présent exercice :

1) Permettre la conciliation entre vie festive, sportive et tranquillité publique, tant en milieu urbain que rural

- Lutter contre l'alcoolisme constaté lors de grands rassemblements, manifestations sportives ou festives.
- Promouvoir une démarche de prévention et de réduction des risques auprès des publics fréquentant l'espace festif (bars, discothèques, clubs, salles de concerts, festivals...).

- S'appuyer sur les organisations étudiantes pour la mise en place d'actions de prévention des conduites addictives et de réduction des risques.
- Promouvoir des équipes de médiateurs.

2) Soutenir toute action permettant de réduire la vente de produits addictifs (tabac, alcool, protoxyde d'azote) aux mineurs.

- Campagnes de testing menées auprès de buralistes ou de commerces procédant à la vente de produits addictifs afin d'identifier les pratiques visant les mineurs.
- Contrôles inopinés par les forces de l'ordre et personnes habilités, au sein de certains commerces.

3) Partager les données et les enjeux de société liés aux addictions pour porter un discours public commun auprès de la population et ainsi favoriser la prise de conscience collective

- Encourager les projets innovants afin de diffuser les pratiques de réduction des risques en direction de ces publics et de construire avec eux des stratégies d'insertion adaptées.
- Instaurer des démarches innovantes pour toucher des publics non captifs qui ne fréquentent pas les structures institutionnelles, associatives et de soins.
- Promouvoir les connaissances théoriques et pratiques indispensables à la réduction des risques sanitaires liés aux principaux modes de consommation de drogues.
- Accompagner les employeurs dans la mise en œuvre de leurs obligations de prévention en favorisant une culture et une approche de la réduction des risques.
- Sensibiliser les professionnels au repérage des conduites addictives et à leur accompagnement dans la sphère professionnelle.

4) Protéger dès le plus jeune âge et tout au long de sa vie

- Renforcement des compétences psychosociales au bénéfice des enfants. Ces programmes peuvent être portés par l'Éducation Nationale auprès des élèves ou par des collectivités territoriales auprès des familles en difficultés.
- Prise en compte de jeunes présentant certaines vulnérabilités : jeunes sous-main de justice, jeunes pris en charge par l'aide sociale à l'enfance, mineurs souffrant de troubles comportementaux ou psychologiques...

- Développer les compétences psychosociales de tous les publics notamment des jeunes en leur permettant d'élaborer des stratégies de résistances aux pressions des pairs et à la publicité (entrer en relation avec les autres, gérer ses relations aux autres, gérer son stress et ses émotions...).
- Renforcer les projets à travers la sphère numérique (les écrans, les tablettes tactiles, les smartphones, les réseaux sociaux...).

Vous trouverez en annexe des précisions quant à la constitution des dossiers. En tout état de cause, pour être éligible, les projets devront s'inscrire dans les priorités d'action départementales. **Les projets innovants seront considérés comme un élément positif complémentaire.**

ANNEXE

1) Objectifs des actions à mener

Les actions entreprises doivent permettre aux publics visés de :

- maîtriser des savoirs et des connaissances relatives aux drogues illicites et leurs effets sur la santé,
- faire de la prévention auprès de leurs proches (famille, amis),
- faire la différence entre une drogue licite et une drogue illicite et connaître les sanctions pénales auxquelles ils sont susceptibles de s'exposer dans le cadre de la consommation et/ou de la détention de drogue illicite,
- savoir identifier une drogue de synthèse (non déclarée illicite car nouvelle) en vente sur Internet en particulier, et la dangerosité de sa consommation du fait de sa nouveauté et de l'absence d'information (de prévention) la concernant,
- connaître les risques multiples d'intoxication, voire de surdoses mortelles, et d'accidents (activité professionnelle, sécurité routière),
- savoir identifier une personne consommatrice de drogue illicite et lui apporter un soutien adapté (information, mise en relation avec une structure de soins, etc),
- savoir identifier les signes d'intoxication mettant en danger un consommateur de drogue,
- apprendre à demander de l'aide en identifiant les personnes et structures ressources.

Les champs d'intervention de la MILDECA et de l'ARS (Agence Régionale de Santé) sont complémentaires dans le domaine de la lutte contre la consommation de substances psychoactives. Une attention particulière sera portée au respect de cette complémentarité pour les demandes de subventions d'action cofinancées par l'ARS.

Les actions prioritairement retenues devront contribuer à favoriser la capacité des établissements et de leurs professionnels à aborder la problématique avec les élèves et les parents et s'inscrire dans le cadre du projet d'établissement développé par chaque collège ou lycée concerné.

Afin de permettre aux établissements de porter les messages de prévention en amont ou en aval des interventions, une démarche d'accompagnement de leurs professionnels, associée à ces interventions, est souhaitée.

2) Critères de qualité

Lors de l'étude des projets, une attention particulière sera apportée aux éléments suivants :

- la description et la prise en compte du contexte et des problématiques locales,
- la définition d'objectifs pertinents, cohérents avec la problématique et le contexte local, et auxquels des indicateurs mesurables et quantifiables peuvent être associés,
- la pertinence et la cohérence du type d'intervention et des étapes envisagées au regard de l'objet de l'action,
- la pertinence des modalités de recrutement de la population cible et des milieux d'intervention choisis,
- l'investissement de la population cible dans la démarche (y compris dans l'évaluation),
- la pertinence des messages de prévention véhiculés et de leurs modalités de transmission (outils, méthodologie d'animation,...),
- la programmation de l'action dans l'espace (éviter les interventions isolées, privilégier les interventions couvrant l'ensemble du territoire occupé par la population cible, éventuellement en complémentarité ou en coordination avec des interventions d'autres partenaires),
- la qualité des partenariats (collaboration des autres acteurs associatifs et institutionnels, travail en réseau),
- la cohérence des moyens humains internes et externes (en termes de quantité et de qualification) avec l'objet de l'action,
- l'affichage et la cohérence du calendrier prévisionnel,
- la définition d'indicateurs pertinents pour les différents objectifs de l'action,
- la pertinence et l'effectivité des outils mis en place pour la mesure des indicateurs d'évaluation,
- l'identification d'une valeur cible (objectif) pour chaque indicateur retenu (valeur à la fois suffisamment ambitieuse tout en restant réaliste),
- la coordination de l'ensemble des intervenants en prévention dans une logique de coopération afin d'éviter la redondance des actions (même population cible dans une même zone géographique).

3) Règles relatives à l'élaboration du budget prévisionnel de l'action

a) Un budget précis et réaliste

Le porteur de projet devra prendre soin d'élaborer un budget prévisionnel de l'action équilibré, précis, détaillé, conformément au plan comptable de référence.

Pour les demandes de reconduction de financement, l'instruction reposera également sur le bilan et l'évaluation de l'action (bilan à produire obligatoirement lors de la demande de reconduction). Les actions démontrant, à travers leur évaluation, une réelle efficacité seront financées en priorité.

b) Cofinancement

Prévoir un minimum de 20 % de cofinancement. En effet, les crédits MILDECA ne peuvent, en vertu des règles qui régissent l'attribution de subvention publique, cofinancer une action à plus de 80 %. Les cofinancements issus de l'interministérialité seront privilégiés (ARS, collectivités territoriales, DDSC, DIRECCTE, PJJ, politique de la ville...).

Les lignes de dépenses devront être justifiées au regard de la mise en œuvre de l'action et les montants évalués de manière réaliste.

c) Demandes non éligibles

Les crédits MILDECA ne peuvent financer en aucun cas des investissements ou l'achat de matériel (de matériel informatique, de locaux, de véhicule), ni l'achat de matériel d'investigation pour les forces de l'ordre.

4) Modalités de dépôt du dossier

a) Pièce à fournir

- un dossier de demande de subvention, **cerfa 12156*06** qui prend en compte l'engagement du contrat républicain, téléchargeable sur le site de la préfecture de Loir-et-Cher (www.loir-et-cher.gouv.fr) et signé par le responsable du projet,
- un relevé d'identité bancaire ou postal,
- un bilan financier (final ou intermédiaire et moral - un bilan par action) des actions réalisées et financées par les crédits MILDECA 2022 (le cas échéant)

Le dossier original doit être transmis dûment complété et signé à :

Préfecture de Loir-et-Cher
Mission prévention de la délinquance
à l'attention de Mme LAMART
BP 40299
41006 Blois Cedex

pour le **17 mars 2023, délai de rigueur.**

b) Contacts

Pour tous renseignements complémentaires, vous pouvez contacter la coordinatrice en charge des dossiers MILDECA à la préfecture de Loir-et-Cher

Mme Françoise LAMART - Tél : 02 54 81 54 26

mail : pref-prev-delinq-radic@loir-et-cher.gouv.fr

L'appel à projet est consultable sur internet : www.loir-et-cher.gouv.fr

Site MILDECA : drogues.gouv.fr